

- ANNEXE 3 -

PRÉCISIONS SUR LES MESURES FISCALES ADOPTÉES DEPUIS LE DÉPÔT DU PLF 2013

I – Principes généraux

Conformément à l'article 12 de la loi de règlement pour 2007, sont présentées dans la partie VIII du tome I du Voies et Moyens les dispositions relatives aux règles concernant l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toute nature, adoptées depuis le dépôt du projet de loi de finances de l'année précédente.

Ces dispositions sont classées en fonction de l'affectataire des recettes concernées, à savoir: État, collectivités territoriales et autres personnes morales.

Pour chacune de ces dispositions sont précisés :

- 1°/ la loi qui l'a créée
- 2°/ son objet
- 3°/ la période pendant laquelle il est prévu de l'appliquer
- 4°/ et son effet sur les recettes, pour l'année de son entrée en vigueur et les trois années suivantes

II – Indications sur la collecte des données de la campagne PLF 2014

La collecte d'information s'effectue pour la première fois pour la campagne PLF 2014 à partir du fichier en format EXCEL joint en annexe 1.

Ce fichier comporte une feuille de calcul répondant au besoin de la campagne PLF 2014 :

- feuille intitulée '*MN fiscales depuis PLF 2013*' relative au recueil des données littérales et chiffrées des mesures fiscales adoptées postérieurement au dépôt du PLF 2013.

Les données préservées dans ce fichier ont valeur d'exemple d'enrichissement du tableau.

S'agissant de l'établissement de la liste des mesures à faire figurer dans cette feuille de calcul :

- 1°/ Les dispositions proposées en PLF 2014 ne doivent pas être présentées ici.
- 2°/ Les dispositions définitivement adoptées en LFI 2013, non présentées dans le Voies et Moyens 2013, seront portées dans la présente liste.

En pratique, il conviendra donc de **recenser exhaustivement l'ensemble des dispositions** de la sorte **adoptées** depuis la réponse fournie à l'occasion du précédent recensement du PLF 2013. L'objectif étant de recenser les dispositions adoptées entre le PLF 2013 et le PLF 2014, il conviendra également de **signaler, le cas échéant, les dispositions susceptibles d'être définitivement adoptées d'ici le dépôt du prochain projet de loi de finances**, c'est-à-dire d'ici au 1^{er} octobre 2013.

Concernant le chiffrage des mesures listées :

- 1°/ Exprimer les recettes **en millions d'euros sans décimale**

2°/ Fournir un argumentaire sur les hypothèses d'évolution retenues pour chacune des années

3°/ Respecter les règles particulières suivantes :

- mention « nd » pour les **données indisponibles**
- mention « 0 » pour les **montants inférieurs strictement à 500 k€**
- mention « - » lorsque la donnée de la ligne n'est pas concernée par une année en colonne (*cas de création/substitution/extinction des taxes*)

Est reproduite ci-après à titre d'illustration une extraction du tome I du Voies et moyens 2013 permettant de visualiser la typologie des enrichissements demandés pour cette campagne 2014.

Le fichier dématérialisé sous format EXCEL est joint à la présente circulaire, pour servir de support matériel à la mise à jour des données.

Il conviendra d'utiliser la feuille de calcul adéquate du fichier pour répondre à la circulaire

Les coordonnées du/des services expéditeurs seront également portées dans le fichier joint en retour.

III – Extrait du Voies & Moyens 2013 relatif aux mesures fiscales adoptées depuis le dépôt du précédent PLF (pour information)

Extrait relatif aux Mesures fiscales adoptées depuis le dépôt du PLF précédent (pour illustration)

PLF 2013	52
Mesures fiscales adoptées depuis le dépôt du précédent PLF	
	Voies et Moyens I

	(en millions d'euros)				
Mesure	2012	2013	2014	2015	2016
État					
Impôt net sur le revenu					
<i>Mesures de loi de finances rectificative pour 2012 (II)</i>					
◆ Suppression de l'exonération fiscale des heures de travail supplémentaires et complémentaires effectuées à compter du 1er août 2013	0	500	1 540	1 540	1 540
<i>Mesures de loi de finances rectificative pour 2012 (I)</i>					
◆ Lutte contre la fraude - LFR I 2012 - impact IR	75	0	0	0	0
Impôt net sur les sociétés					
<i>Mesures de loi de finances rectificative pour 2012 (II)</i>					
◆ Suppression de l'avantage fiscal lié à la provision pour investissement prévue à l'article 237 bis A du CGI.	0	62	31	31	31
◆ Mesures anti-abus en matière de fiscalité des entreprises	200	1 000	1 000	1 000	1 000
◆ Anticipation du versement de la majoration exceptionnelle de 5% d'IS pour les entreprises de plus de 250M€ de chiffre d'affaires	800	-800	0	0	0
<i>Mesures de loi de finances initiale pour 2012</i>					
◆ Prorogation jusqu'au 31 décembre 2014 du régime d'exonération d'impôt sur les sociétés dans les zones franches urbaines. Modification de l'article 44 octies A du CGI.	0	-25	-50	-75	-75
◆ Recentrage du PTZ+ sur les logements neufs qui justifient d'un niveau élevé de performance énergétique et qui sont situées dans les zones les plus tendues ainsi que sur les logements anciens dans lesquels des travaux importants sont réalisés lors de l'acquisition. Le PTZ+ est en outre mis sous plafond de ressource. Le plafond du montant des ressources par quotient familial est fixé par décret entre 43.500€ et 26.500€. Le montant des crédits d'impôt émis ne peut excéder 820 M€ sur une période de 12 mois (2,6 Md€ auparavant). Modification de l'article 244 quater V du CGI	0	270	630	990	1 080
◆ Révision des aides à l'amélioration de la performance énergétique : - allongement de l'éco-prêt à taux zéro pour les rénovations lourdes et modulation de la durée en fonction de l'ampleur des travaux (quinze ans pour un bouquet de trois actions ou pour les travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale, au lieu de dix ans actuellement) ; - rétablissement de la possibilité de cumul entre l'éco-prêt à taux zéro et le CIDD sous condition de ressources (RFR inférieur à un montant fixé par décret qui ne pourra être supérieur à 30 000 €) ; dispositions applicables aux dépenses payées à compter du 1er janvier 2012 et aux offres de prêt émises à compter du 1er janvier 2012 ou du 1er avril 2012. Modification de l'article 244 quater U du CGI.	0	-14	-31	-73	-73
Taxe nette sur la valeur ajoutée					
<i>Mesures de loi de finances rectificative pour 2012 (II)</i>					
◆ Rétablissement du taux réduit de TVA à 5,5% sur la billetterie des spectacles vivants.	0	-19	-19	-19	-19
◆ Rétablissement du taux réduit de TVA à 5,5% dans le secteur des livres	0	-50	-50	-50	-50
◆ Suppression des exonérations sociales des heures supplémentaires : retour à l'Etat du panier fiscal compensatoire - impact TVA	0	2 112	2 112	2 112	2 112
◆ Suppression de la TVA compétitivité : annulation du transfert du 0,6 point de TVA supplémentaire aux organismes de sécurité sociale	1 780	10 600	10 600	10 600	10 600

Mesure	2012	2013	2014	2015	2016
◆ Suppression de la TVA compétitivité : baisse du taux normal de TVA de 20,2 % à 19,6%	-1 780	-10 600	-10 600	-10 600	-10 600
<i>Mesures de loi de finances rectificative pour 2012 (I)</i>					
◆ Application du taux réduit de TVA de 7% aux produits phytopharmaceutiques utilisés pour l'agriculture biologique.	0	-1	-1	-1	-1
◆ TVA compétitivité : transfert du 0,6 point de TVA supplémentaire aux organismes de sécurité sociale	-1 780	-10 600	-10 600	-10 600	-10 600
◆ TVA compétitivité : hausse du taux normal de TVA de 19,6% à 20,2%	1 780	10 600	10 600	10 600	10 600
Autres recettes fiscales nettes					
<i>Mesures de loi de finances rectificative pour 2012 (II)</i>					
◆ Modification de la taxe sur les transactions financières	170	500	500	500	500
◆ Suppression des exonérations sociales des heures supplémentaires : retour à l'Etat du panier fiscal compensatoire - impact droits tabac	0	449	449	449	449
◆ Aménagement des droits de mutation à titre gratuit (impact sur les successions)	10	780	995	995	995
◆ Aménagement des droits de mutation à titre gratuit (impact sur les donations)	130	440	430	430	430
◆ Adaptation aux sociétés d'investissements immobiliers cotées (SIIC) de l'exonération prévue pour les distributions opérées entre membres d'une même intégration fiscale, le régime d'intégration fiscale ne s'appliquant pas aux SIIC	-10	-40	-40	-40	-40
◆ Doublement du taux de la taxe de risque systémique	550	810	810	810	810
◆ Contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés sur les dividendes distribués	0	1 600	1 600	1 600	1 600
◆ Contribution exceptionnelle du secteur pétrolier	550	0	0	0	0
◆ Contribution exceptionnelle sur la fortune en 2012	2 325	0	0	0	0
◆ Maintien d'une retenue à la source de 15% sur les dividendes issus des résultats exonérés des sociétés d'investissements immobiliers cotées (SIIC) françaises distribuées à des OPCVM, OPCI et SICAF non résidents établis dans l'Espace Economique Européen et dans tout pays conventionné.	15	60	60	60	60
◆ Suppression de la retenue à la source applicable aux distributions de dividendes de sociétés françaises à des OPCVM étrangers	0	-800	-800	-800	-800
◆ Remboursements au titre des contentieux relatifs à la taxation des dividendes versés à des OPCVM étrangers - intérêts moratoires	-364	-425	-425	0	0
◆ Remboursements au titre des contentieux sur le précompte mobilier - intérêts moratoires	0	-150	0	0	0
◆ Remboursements au titre des contentieux relatifs à la taxation des dividendes versés à des OPCVM étrangers - principal	-1 136	-1 325	-1 325	0	0
◆ Remboursements au titre des contentieux sur le précompte mobilier - principal	0	-750	0	0	0
<i>Mesures de loi de finances rectificative pour 2012 (I)</i>					
◆ Création d'une taxe sur les transactions financières	367	1 100	1 100	1 100	1 100
◆ Lutte contre la fraude - LFR I 2012 - impact sur droits de mutation à titre gratuit (successions)	45	0	0	0	0
◆ Lutte contre la fraude - LFR I 2012 - impact ISF	180	0	0	0	0
Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés					
<i>Mesures de loi de finances rectificative pour 2012 (II)</i>					
◆ Suppression des exonérations sociales des heures supplémentaires : retour à l'Etat du panier fiscal compensatoire - impact sur la contribution sociale sur les bénéfices	156	1 132	1 132	1 132	1 132

(en millions d'euros)

Mesure	2011	2012	2013	2014	2015
Impositions affectées à des personnes morales autres que l'État					
Fonds de garantie des dommages consécutifs à des actes de prévention, de diagnostic ou de soins dispensés par des professionnels de santé					
Contribution au fonds de garantie des dommages consécutifs à des actes de prévention, de diagnostic ou de soins dispensés par des professionnels de santé	2	10	6	6	6
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Mesures de la loi de finances pour 2012 (art. 146) ◆ Article L. 426-1 du code des assurances 					
Centre national du cinéma et de l'image animée					
Taxe sur les éditeurs de services de télévision : modification seuil de taxation des éditeurs ne bénéficiant pas de ressources procurées par la diffusion de recettes publicitaires	-1,6	Nd	Nd	Nd	Nd
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Mesure de la loi de finances pour 2012 (article 20) 					
Taxe sur les éditeurs de services de télévision : modification de l'assiette et des taux de la taxe	-	Nd	Nd	Nd	Nd
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Mesure de la loi de finances pour 2012 (article 20) - non entrée en vigueur à ce jour, faute d'autorisation par la Commission européenne. 					
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire					
Contribution additionnelle à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux applicable aux stations radioélectriques (TA-IFER Stations radio) : création	2	2	2	2	2
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Art 158 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ◆ Décret n° 2011-1110 du 16 septembre 2011 fixant le taux de la TA-IFER Station radio 					
ASP - Agence des services de paiement					
Contribution additionnelle à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux applicable aux stations radioélectriques (TA-IFER Stations radio) : création	3	3	3	3	3
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Art 158 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ◆ Décret n° 2011-1110 du 16 septembre 2011 fixant le taux de la TA-IFER Station radio 					
FNAME -					
Suppression du droit de timbre annuel conditionnant l'accès à l'aide médicale d'État (AME)	-3	-6	-6	-6	-6
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Mesure de loi de finances rectificative (II) pour 2012 					